

Le Conseil municipal.

Vu le compte rendu par le sieur Bossu. percepteur de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1940 jusqu'au 31 décembre suivant - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement effectuées -

Statuant sur la situation du comptable au 31 dec.

1940 admet les recettes de la gestion 40 pour la somme de. 36976.38

Les dépenses pour celle de. 43268.35

fixe l'excédent des dépenses à

Excédent de l'exercice du dernier compte 37231.20

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 40 de la somme de. 30239.23

Statuant sur les opérations de l'ex. 40

En recettes pour 75430.48

en dépenses pour. 69398.85.

Excédent de recettes 6031.63

Excédent de l'ex. 1939. 37231.20.

Résultat définitif de l'ex 1940 43262.83

Le C. M. demande à M. le C. P. G. faisant droit aux motifs ci dessus d'approuver les Comptes.